



NOTICE EXPLICATIVE DES TRAVAUX MENES PAR LE CCCE ET CCDK relatifs aux travaux de perçage sur l'émissaire marin de PRNC – 8 octobre 2025

1. Quelques notions

Qu'est-ce que le Conseil Coutumier de l'aire Drubéa-Kapumë (CCDK) ?

Le Conseil Coutumier Drubéa-Kapumë est, selon les usages reconnus par la coutume, le représentant de l'ensemble de nos chefferies auprès des institutions coutumières, politiques, administratives et religieuses. Il est également à ce titre, le gardien de la terre, le défenseur et le garant institutionnel de la parole et de la spécificité culturelle de l'aire.

Le CCDK est composé des représentants des chefferies suivantes :

- Chefferie du district de l'Île des Pins,
- Chefferie du district de l'Île Ouen,
- Chefferie du district de Touaourou,
- Chefferie du district de Goro,
- Chefferie du district d'Unia,
- Chefferie du district du Mont Dore,
- Chefferie du district de Pont-des-Français : chefferie de St-Louis, chefferie de La Conception,
- Chefferie du district de Païta: Grande chefferie du Col de la Pirogue/St Laurent ainsi que les chefferies mentionnées ci-après : chefferie de N'dé/Naniouni, chefferie de Bangou.

Chaque chefferie désigne ses représentants au Conseil Coutumier selon les us et coutumes de l'aire. Ces désignations sont constatées par procès-verbaux établis par le Conseil des Anciens des chefferies. Les Grands Chefs et Chefs sont membres de droit du CC.

Qu'est-ce que le Comité Consultatif Coutumier Environnemental (CCCE) ?

Le comité consultatif coutumier environnemental (CCCE) est une association de loi 1901 créée le 29 octobre 2009 dans le cadre du Pacte pour un développement durable du Grand Sud, signé entre la société Goro Nickel (désormais Prony Ressources NC), le CCDK, les sénateurs de l'aire Drubéa Kapumë, et le comité Rheebugh Nùù.

Le CCCE a parmi ses missions :

- ❖ De favoriser l'information continue des populations voisines, de participer au développement continu des programmes de surveillance environnementale et de suivi des opérations d'exploitation ;
- ❖ D'instaurer une discussion permanente entre la société Prony Ressources New Caledonia (PRNC) et les populations voisines du site industriel sur les problématiques environnementales et sociales ;
- ❖ De garantir la participation des instances coutumières au suivi environnemental de l'Usine du Sud mais également à la prise en considération du savoir traditionnel kanak.
- ❖ De favoriser la mise en valeur du patrimoine traditionnel kanak au sein des opérations de l'industriel.

Le Conseil du CCCE fixant les objectifs et les orientations de l'association, comprend 17 membres dont :

- 2 représentants désignés par les sénateurs de l'aire Drubéa-Kapumë,

- 5 représentants désignés par le Conseil de l'aire Drubéa-Kapumë,
- 3 représentants désignés par les chefferies de Yaté, Mont-Dore et l'Ile des Pins,
- 5 membres du comité Rhéébu-Nùù,
- 2 représentants observateurs de PRNC.

Le CCCE dispose d'une équipe technique composée d'une ingénieure Environnement et 2 techniciennes Environnement. Cette équipe reporte au bureau de l'association.

2. Contexte général

La société PRNC (Prony Resources New Caledonia) a entrepris des travaux techniques visant à améliorer le fonctionnement de son émissaire marin (appelé aussi « tuyau »), un dispositif utilisé pour rejeter en mer les eaux industrielles traitées conformément à la réglementation. Ces travaux comprennent notamment le percement de dix nouveaux trous¹ de diffusion sur le tuyau sous-marin existant² afin d'optimiser la dispersion des rejets dans l'environnement marin.

Ces travaux ont été autorisés par un arrêté de l'assemblée de la Province Sud, seule compétente, en date du 8 janvier 2024. Le CCCE a été informé de ces modifications et de cette autorisation le 11 janvier 2024.

Après avoir pris connaissance de l'arrêté provincial, le CCCE a analysé le dossier présenté par PRNC, comprenant les études environnementales évaluant les impacts du projet sur le milieu marin, ainsi que les rapports d'états initiaux et la modélisation de la dispersion des effluents au niveau des nouveaux orifices.

Sur cette base et conformément aux préconisations de l'OEIL, le CCCE a formulé des recommandations concernant ce projet, lesquelles ont été intégralement acceptées par l'industriel. (*cf. annexe 1 : la chronologie des échanges entre CCCE et PRNC*)

- **Pourquoi c'est important ?**

L'objectif est de contrôler le niveau d'eau dans le bassin à résidus KO2 afin de permettre la mise en service de l'usine de Lucy, qui génère des eaux supplémentaires dans ce bassin en pressant les résidus. Les dix trous percés dans le tuyau permettront de réduire la pression interne et d'augmenter la capacité de rejet. Depuis l'installation du tuyau, cette capacité était limitée en raison des pertes de charge liées à sa longueur de 21 km.

- **Qu'est-ce que le projet d'usine Lucy ?**

C'est une usine dont la fonction est de sécher les résidus venant de l'usine hydrométallurgie (séparation de l'eau et de la matière). L'eau est renvoyée au module de traitement des eaux qui après traitement (comme l'eau de l'usine) sont rejetés en mer par le biais du tuyau. L'intérêt de Lucy est de réussir à terme de sécher le bassin KO2 de 40 millions de mètres cube pour éliminer le danger du barrage.

- **Quelle est la nature chimique de l'eau traitée ?**

L'eau envoyée dans le tuyau est quotidiennement contrôlée notamment au niveau des métaux lourds qu'elle contient. Depuis le démarrage de l'usine, c'est la même eau traitée qui est envoyé dans le lagon. Il est prévu une étude de dosage de métaux cette année pour vérifier s'il y a une évolution des métaux lourds dans les mollusques, les poissons et la biodiversité, en comparaison des études conduites lors de l'état initial.

- **Où cela se passe-t-il ?**

Au large du récif de Prony. Cette zone de diffusion permet de préserver l'intégrité de l'émissaire marin, en étant au plus proche de la bride C02³ (fragilisée en 2022 à la suite d'une rupture) et en dehors de la Baie de Prony, pour réduire la pression pour le rejet d'effluent tout en assurant un débit jusqu'au

¹ Le tuyau comporte actuellement 200 trous de 4 cm de diamètre espacés de 5 mètres sur le diffuseur, dans le canal de la Havannah et 17 évents de 1cm de diamètre permettant la désaération.

² Les dimensions des nouveaux orifices sont de 4.8 cm de diamètre espacés de 500 mètres.

³ Equipement permettant la jonction entre deux tuyaux. En septembre 2022, la bride n°C2, située à 900 mètres du Port a subi une réparation majeure à la suite d'une rupture.

diffuseur dans le canal de la Havannah.

2. Tournées d'information du CCCE et CCDK dans les 8 chefferies entre mars 2024 et mai 2025

En raison de l'importance environnementale et sociale de ce projet, une série de réunions d'information a été organisée dans les chefferies. Cependant, les émeutes et la crise insurrectionnelle de mai 2024 ont perturbé ce calendrier. En 2024, près de 27 réunions ont été tenues par le CCCE et le CCDK, à commencer par la première réunion à la tribu de Goro le 19 mars 2024. Ces rencontres comprennent 12 sessions d'information auprès des différentes chefferies (Unia, Waho-Touaourou, Goro, Paita, Saint-Louis, Conception, Mont-Dore et Ile des Pins) dont trois se sont déroulées sur l'île Ouen, ainsi que cinq assemblées plénières regroupant toutes les chefferies. Tous les procès-verbaux de ces réunions sont disponibles, accompagnés des feuilles de présence correspondantes.

Il convient de noter que lors de la première réunion tenue sur l'Île Ouen le 29 avril 2024, le conseil des chefs de clan de Ouara a exprimé son opposition aux travaux. Toutefois, il a sollicité l'avis des sept autres chefferies constituant l'aire Drubéa-Kapumë.

À l'issue des réunions plénières organisées pour présenter les enjeux du dispositif, les recommandations formulées et les modalités de suivi assurées par l'équipe technique du CCCE, sept chefferies sur les huit que compte l'aire Drubéa-Kapumë — à l'exception de celle de Ouara — ont émis un avis favorable à la réalisation des travaux.

En conséquence, le CCDK ainsi que le CCCE ont adopté, le 7 avril 2025, une délibération relative au projet d'ajout de dix trous supplémentaires afin d'améliorer la capacité de diffusion de l'émissaire marin. Prenant en considération les enjeux environnementaux, cette délibération a donné **un accord sous conditions** pour la réalisation des travaux de perçage. L'ensemble des conditions ayant été accepté par l'industriel, l'équipe technique du CCCE collabore étroitement avec l'industriel pour la mise en œuvre des préconisations environnementales. (*cf. annexe 2 : la délibération n°20250407 du CCCE et CCDK portant sur le projet d'optimisation de la capacité de diffusion de l'émissaire marin*).

La délibération formalise les engagements que PRNC est tenue de respecter vis-à-vis des chefferies. Elle impose également la mise en place d'une série de mesures de suivis environnementaux et de transparence conformément aux recommandations émises par nos autorités coutumières, afin de garantir que les rejets en mer ne portent pas atteinte ni au milieu naturel ni aux populations qui en dépendent (via la pêche, la biodiversité, qualité de l'eau, etc.). Les travaux ont donc débuté le 18 septembre 2025.

Il convient de noter également que le conseil des chefs de clan de Ouara a indiqué lors de la réunion conjointe avec le FPRES⁴ du 3 mai 2025 à l'Île Ouen, qu'un courrier sera adressé au CCDK et à PRNC pour formaliser leur opposition à ces travaux de perçage tout en précisant que cette opposition ne faisait pas obstacle à la réalisation des travaux.

3. Explications des mesures environnementales prescrites dans la délibération coutumière en supplément de l'arrêté provincial

1. Mesure des métaux dissous dans la mer (DGT/Thoë)

Un système de mesure dénommé « DGT/Thoë » sera déployé dans la nouvelle zone de diffusion afin de quantifier les concentrations de métaux dissous dans l'eau de mer, notamment le nickel et le cobalt.

- ⇒ Durée de la campagne : 8 semaines
- ⇒ Initié peu avant le perçage, afin de comparer les données avant et après les travaux.

2. Test de dispersion avec un colorant (essai au traceur à la rhodamine)

⁴ Fond de Prévention des Risques Environnementaux et Socio-culturels

Un test de dispersion sera réalisé à l'aide d'un colorant inoffensif, la rhodamine, afin de visualiser la dynamique de diffusion des eaux rejetées dans le milieu marin. Cet essai vise à vérifier la conformité du modèle théorique avec les observations réelles et à s'assurer de l'absence de stagnation des effluents. **Ce test est prévu trois mois après le perçage des 10 trous.**

3. Suivi de la concentration en métaux dans les poissons et coquillages

Une analyse des concentrations en métaux sera effectuée sur les espèces marines du récif de Bonne Anse, notamment les poissons et mollusques couramment consommés. Les résultats seront comparés aux données de référence collectées entre 2012 et 2013, afin de détecter toute évolution anormale.

Ce suivi débutera dès le perçage des dix orifices.

4. Suivi régulier et transparence des données

Un point d'étape officiel sera organisé entre PRNC et le CCCE, six mois après la fin des travaux. Lors de cette réunion, l'ensemble des résultats des suivis environnementaux sera présenté et discuté.

En cas de dérives constatées ou d'inefficacité des orifices, ces derniers pourront être rebouchés.

4. Fondement juridique : Pourquoi la délibération est juridiquement solide pour les populations ?

La délibération repose sur des principes et des textes qui protègent les droits des populations locales, en particulier les autorités coutumières. Elle garantit que les décisions sont prises avec leur accord, en toute connaissance de cause.

1. Le droit coutumier reconnu par la loi organique

- La loi organique n° 99-209 relative à la Nouvelle-Calédonie reconnaît le rôle des autorités coutumières dans la gestion des terres, des ressources naturelles et des affaires culturelles.
- Toute intervention sur un territoire coutumier doit faire l'objet d'un dialogue avec les clans concernés, selon leurs règles de décision traditionnelles.

2. Le Code de l'environnement de la province Sud

- Ce code impose une évaluation environnementale pour les projets susceptibles d'impacter l'environnement (comme les travaux de l'émissaire marin).

3. Le rôle du CCCE (Conseil Coutumier Consultatif de l'Environnement)

- Créé pour faire le lien entre les autorités coutumières et les enjeux environnementaux, le CCCE participe à l'analyse des projets industriels.
- Son avis est essentiel pour garantir que le consentement est donné avec une bonne compréhension des risques et des enjeux.

4. Les engagements internationaux

- La Nouvelle-Calédonie, bien que non directement liée à tous les traités internationaux, s'inspire des grands principes de l'ONU, notamment la Déclaration sur les droits des peuples autochtones (article 19), qui exige un consentement libre, préalable et éclairé avant tout projet ayant un impact sur les terres, les ressources ou les cultures autochtones.

5. Conclusion

Durant les vingt dernières années, les mines de Goro Nickel (aujourd'hui dénommée PRNC) et de Baie N'GO ont ouvert, impactant en terre rouge les lagons du Sud. Aujourd'hui, la mine et la pollution issues de l'usine de Goro sont sous contrôle de la DIMENC et du CCCE. Les rapports contradictoires sont demandés et les remontées des populations sont faites auprès de l'industriel. Toutes les chefferies du Sud en sont les témoins. Le CCCE dont le secrétaire est le président du Conseil des Chefs de clan de la chefferie de l'Ile Ouen, trouve regrettable que le conseil et la population de l'Ile Ouen campe sur ses positions initiales de blocage et sur des préoccupations qui ont été prises en compte dans les mesures discutées et adoptées par le CCCE et PRNC.

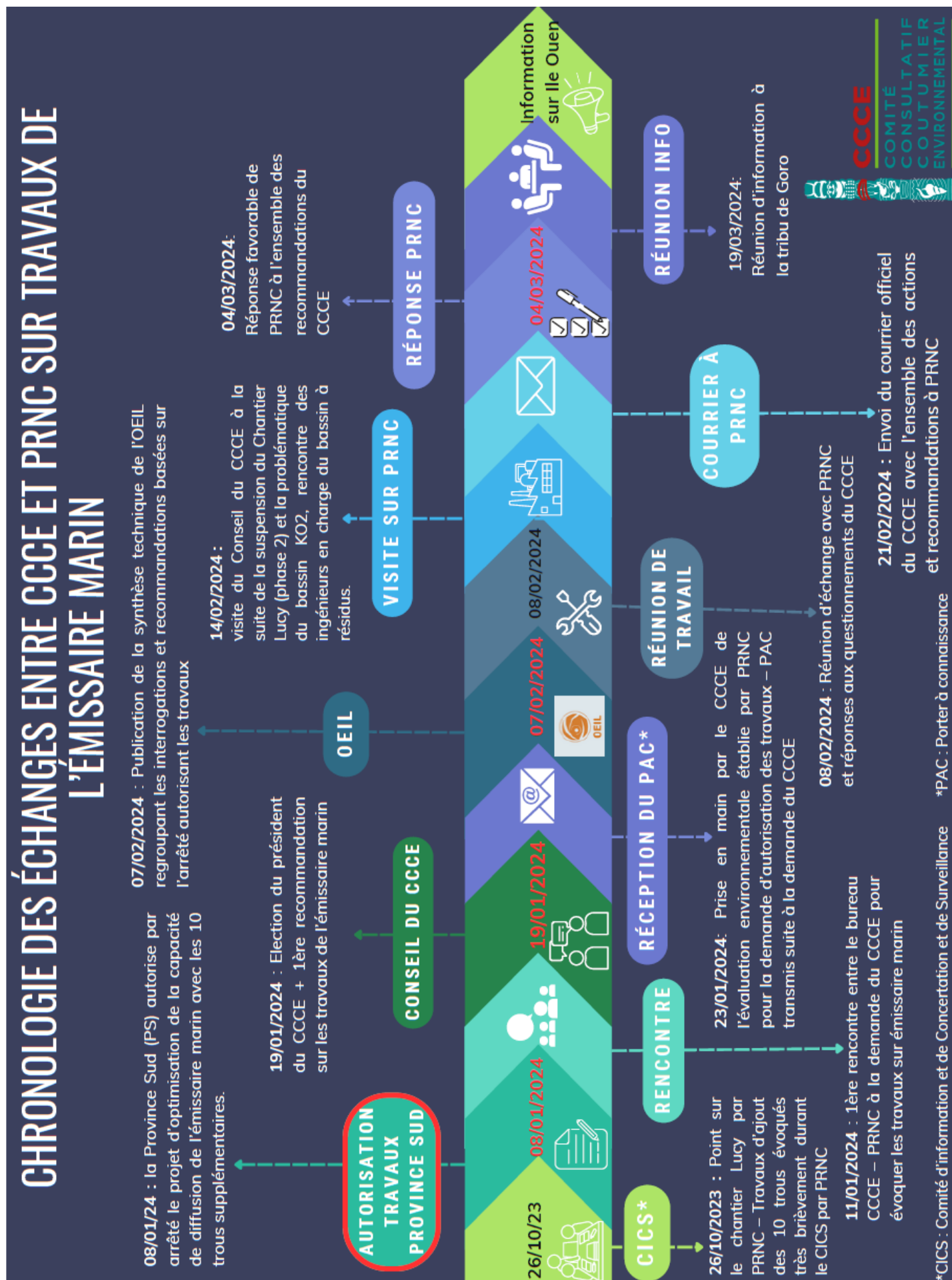
Le CCCE et le CCDK regrettent également que les opposants aux dix trous, refusant de comprendre les motivations de la « mise en place des 10 trous », arrive à opposer ce travail, aux besoins de sécurité du bassin KO2 et à l'objectif de sécher les « boues ».

Pour le CCCE, la préoccupation principale est la protection de l'environnement, alors elle doit s'appliquer à tous, sans exception, y compris aux autres mineurs dont celui de N'GO-Maï, site sur lequel, le CCCE n'a pas encore accès. Le CCCE, de son côté, agit avec sérieux et engagement pour les populations de l'aire Drubéa-Kapumë. Il joue un rôle complexe, entre écoute coutumière, rigueur technique et responsabilité environnementale.

La délibération du 7 avril 2025 ne donne pas un accord total et sans condition. Elle encadre strictement les travaux et prévoit des mesures de contrôle en plus des exigences réglementaires décrites dans l'arrêté de la Province Sud. Les dix nouveaux trous sur l'émissaire marin ont pour seul but de permettre l'évacuation contrôlée des eaux traitées du bassin KO2, afin de sécuriser le site.

L'eau rejetée respecte les normes environnementales, et le CCCE veille à ce que tout soit conforme. Si un problème est détecté, les trous peuvent être rebouchés. La délibération prévoit des étapes de suivi, des contrôles renforcés et des garanties juridiques solides.

Enfin, Le CCCE et le CCDK demandent aux huit chefferies de rester solidaires dans les décisions à venir, surtout concernant l'usine du Sud. Comme auparavant, il est important de parler d'une seule voix face aux risques liés à cette usine chimique de grande ampleur.





**DÉLIBÉRATION N°20250407
PORTANT SUR LE PROJET D'OPTIMISATION DE LA CAPACITE DE
DIFFUSION DE L'EMISSAIRE MARIN**

Nouméa, le 7 avril 2025,

Le Conseil Coutumier Drubéa-Kapumë et le Comité Consultatif Coutumier Environnemental, réunis au siège du CCDK,

- Vu les rencontres organisées en novembre 2024 à Goro et à La Conception entre le Conseil Coutumier Drubéa-Kapumë (CCDK) et les huit districts coutumiers, consacrées aux conditions de reprise du complexe minier et industriel de Prony Resources SAS (PRNC) ;
- Vu la tournée effectuée en mars 2025 par la pirogue (CCDK-Structures du Pacte et FPRESO) auprès des populations des huit districts coutumiers de l'aire Drubéa-Kapumë ;
- Vu les discussions relatives aux risques environnementaux liés au bassin KO2 et aux impacts du percement des dix trous du tuyau de rejet des effluents ;
- Vu l'autorisation administrative délivrée sans la consultation préalable des populations riveraines et du CCCE (arrêté modifié n°173-2024/ARR/DIMENC) ;
- Considérant la problématique sensible du percement des dix trous sur le tuyau de rejet des effluents en milieu marin ;
- Considérant qu'une meilleure évacuation des effluents issus du bassin KO2 est également essentiel à la sécurité du barrage ;
- Considérant que la réalisation des dix trous est une nécessité pour permettre l'augmentation de la capacité de production de l'usine, condition indispensable à son équilibre économique ;
- Considérant que les effluents rejetés dans le milieu marin tant aux dix trous qu'à l'extrémité du tuyau (au large de Port-Boisé) sont de même nature, car traités par un seul et même dispositif à la sortie de l'usine ;
- Considérant que depuis l'origine du projet industriel, les chefferies de l'aire Drubéa-Kapumë ont fait preuve de solidarité, pour porter une seule parole unitaire auprès de la province sud, de la Nouvelle-Calédonie et auprès de l'industriel ;

Après avoir pris connaissance des éléments présentés, le CCCE et le CCDK délibèrent :

Article 1 : Ils rappellent que la préservation de la biodiversité ainsi que du cadre environnemental, naturel et humain constitue une priorité essentielle pour les populations riveraines et les chefferies autochtones du Grand Sud.

Article 2 : Ils demandent à la Province Sud et à l'industriel que, pour toute future modification des dispositifs de gestion environnementale ou pour tout projet susceptible d'engendrer de nouveaux impacts, le CCCE et les populations concernées soient impérativement consultés avant toute délivrance d'autorisation administrative.

Article 3 : Ils décident d'autoriser, à titre immédiat, la réalisation des dix trous, sous réserve de la mise en place d'un dispositif de suivi avec le CCCE, incluant la possibilité de reboucher les dix trous en cas de dérives avérées.

Article 4 : Ils demandent que soit envisagé, à l'avenir, un nouveau tracé du tuyau sur le terrestre, avec un point d'immersion directe dans la baie de la Kwé, afin de limiter le recours au tracé marin actuel.

Article 5 : Ils réitèrent leur demande pour la réalisation d'une étude visant à évaluer, sur une période de dix ans, l'évolution de la biodiversité marine et les niveaux d'accumulation des métaux lourds.

Article 6 : Ils demandent à l'industriel d'assurer une veille active sur le risque de rupture du barrage de KO2, en concertation avec le CCCE, et de poursuivre la mise en œuvre des recommandations issues des sept expertises environnementales validées dans l'accord politique du 4 mars 2021.

Article 7 : La présente délibération sera transmise aux huit districts coutumiers avant d'être communiquée à l'industriel.

Fait à Nouméa, le 7 avril 2025.

Signature du Président du CCCE
M. Joseph Marie Rock WAMYTAN



Signature du Président du CCDK
M. John Rock Tindao

